



ADA France
Fédération Nationale
du Réseau de
Développement Apicole

ADA France

LA LETTRE NATIONALE DU DEVELOPPEMENT APICOLE

infos

1

Avril 2015



Édito

Dominique RONCERAY, président d'ADA France

Cher(e)s collègues,

C'est avec deux mots que sont "mutualisation et solidarité" que je vais aborder ce Numéro 1 d'ADA France infos.

En effet, la situation de crise que traverse la production apicole française nous oblige à nous organiser, à mutualiser nos moyens pour une meilleure efficacité et une plus grande solidarité.

C'est tout d'abord le rôle d'ADA France, auprès de ses adhérents, que de mutualiser des méthodes de travail, d'élaborer des outils pour améliorer l'efficacité des actions des ADA régionales. C'est aussi par la mutualisation et la solidarité que nous devons construire nos projets et la recherche des financements nationaux et européens. Une méthode de travail reste à élaborer pour l'avenir, afin d'éviter de se retrouver comme cette année avec des budgets qui explosent les enveloppes allouées, sans visibilité, sept mois après le début de nos programmes. L'opacité des règles d'attribution des crédits n'est pas élément de stabilité pour nos structures et c'est bien à cela qu'a été confronté l'arbitrage de l'appel à projet "assistance technique". Il nous faut dès demain réfléchir à la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de travail pour les prochains financements dans le cadre du Programme apicole européen (PAE - 2017/2020), et reste posée la question des ADA qui ne peuvent boucler leur budget 2015 !

Mutualisation et solidarité, il en est aussi question avec la mise en place du FMSE (voir article p.5). ADA France a fait le choix d'être un soutien technique pour la mise en œuvre de cette mesure. Si le syndicalisme se met d'accord, demain, les apiculteurs pourraient observer une prise en charge financière des mesures de prophylaxie *varroa*, de lutte contre le cynips du châtaignier et du frelon asiatique. Encore faut-il que la profession s'accorde pour rendre obligatoire ce

prélèvement déjà en vigueur de l'ordre de 20 € annuels sur nos cotisations sociales de chef d'exploitation.

Mutualisation et solidarité des projets, il en est encore question avec la recherche de l'autofinancement de la filière. L'engagement massif des ADA dans la construction de l'interprofession et l'adhésion au sein de l'APCPIA (Association de préfiguration du collège des producteurs de l'interprofession apicole) va dans ce sens. Comme l'évoque l'article en p.2 et 3, les démarches de prise de contacts s'organisent avec l'administration et les intervenants de l'aval de la filière. Il est prévu une demande de rencontre avec les syndicats, mais le démarrage de la saison apicole, avec une disponibilité moindre des membres du Bureau de l'APCPIA ralentissent notre engagement à construire. Mais ne vous impatientez pas trop, la synthèse de vos contributions et celle du syndicalisme présent prend forme, avec le ferme espoir de voir aboutir une interprofession d'ici la fin 2015.

C'est avec un clin d'œil que je conclurai cet édito. Rappelez-vous Dourdan, bientôt trois ans, outre la date de création d'ADA France, je me souviens d'un débat animé avec l'administration concernant l'IGP miel des Cévennes, et bien ça y est, le miel des Cévennes a décroché son label européen d'Indication géographique protégée (IGP) qui l'aidera à en préserver sa production, issue d'un terroir et d'un savoir-faire particuliers.

Nous restons toujours ouverts à vos suggestions, si vous avez des idées, elles sont les bienvenues. Alors, n'hésitez pas, reprenez, utilisez, intégrez dans vos bulletins ces quelques informations, en fait, mutualisez ce numéro pour une large diffusion auprès de vos adhérents et de vos réseaux.

Bonne saison à toutes et tous !

Amicalement,
Dominique RONCERAY

SOMMAIRE

Interprofession apicole, où en est le projet ?	p.2	Présentation du réseau ADA France	p.10
Déclaration PAC 2015	p.4	Les projets de communication d'ADA France	p.12
FMSE : Vers une section apicole ?	p.5	Le crowdfunding, un nouvel eldorado ?	p.13
Présentation de la FNAB	p.6	Interview de Laura DUPUY (Coopérative de gelée royale française)	p.14
Compte-rendu de réunions	p.7		
Journées apicoles 2015	p.9	En bref...	p.15

Interprofession apicole, où en est le projet ?



Dans l'ADA France infos du mois de janvier, nous vous présentions le projet d'interprofession apicole : explication, organisation, la place des ADA, le rôle des apiculteurs... Depuis, le projet a avancé et certains éléments commencent à se mettre en place...

Création de l'APCPIA

Le 3 février dernier, 25 professionnels de la filière apicole se sont réunis afin d'échanger sur le projet d'interprofession. Les structures représentées étaient : ADAAQ, ADAB, ADAM, ADAPI, ADAPIC, ADAPRO LR, ADARA, AOC Miel de Corse-Mele di Corsica, APPNP, Confédération Paysanne, FEDAPI, FNSEA, GIE élevage de Bretagne, GPGR, SPMF, et SYMPAS.

Cette réunion a donné lieu à l'Assemblée générale constitutive de l'Association de préfiguration du collège des producteurs de l'interprofession apicole (APCPIA). L'association fonctionne en Assemblée générale permanente, ce qui veut dire que les échanges se font par mail et réunions physiques lorsque cela est nécessaire. Le Bureau est constitué de 4 élus :

- Nathalie BOURRAS (AOC Miel de Corse-Mele di Corsica) : Présidente
- Eric LELONG (FNSEA) : Vice-président
- Cyril FOLTON (ADAPI) : Trésorier
- Dominique RONCERAY (ADAPIC) : Secrétaire

¹La Contribution volontaire obligatoire (CVO) est une taxe affectée ayant pour objectif de valoriser des filières agricoles. Elle est perçue par des organismes interprofessionnels depuis leur reconnaissance par la loi du 10 juillet 1975.

Le Bureau a un rôle administratif, organisationnel et d'animation. L'objet de l'APCPIA est de regrouper les ADA, les syndicats d'apiculteurs professionnels, les syndicats agricoles et les groupements de producteurs apicoles à vocation nationale, afin de réfléchir à la constitution du collège des producteurs ; de tracer les grandes lignes du projet collectif ; de discuter et construire, avec le collège aval la future interprofession apicole ; et de définir la représentativité des structures composant le collège des producteurs.

Notez que l'APCPIA sera automatiquement dissoute lorsque l'interprofession apicole sera créée.

Demande de contributions et rencontre avec l'aval

Suite à sa création, l'APCPIA a listé quatre questions fondamentales et a fait une demande de contributions aux personnes présentes lors de l'Assemblée générale constitutive. La démarche étant collective, aucune contrainte n'a été imposée, chaque participant a son mot à dire et toute remarque est la bienvenue. Le but étant de récolter les avis et idées de tout un chacun afin de pouvoir débattre et arriver à un consensus le plus satisfaisant possible. L'APCPIA réalise actuellement une synthèse exhaustive de ces contributions. Les questions prioritaires auxquelles il faudra répondre sont :

- Quelles sont les attentes des contributeurs ?
- Comment est envisagé le fonctionnement de l'interprofession ?
- Comment est envisagé le fonctionnement du collège des producteurs ?
- Comment sera conçue la future Contribution volontaire obligatoire (CVO¹) ?

En parallèle, le Bureau de l'APCPIA a rencontré plusieurs acteurs notamment les services de l'État et des membres présumés du collège aval. L'objectif de ces réunions était de se présenter, exposer le projet, expliquer la démarche et connaître les services ministériels chargés des interprofessions et les orientations des structures potentiellement représentantes du futur collège aval.

⇒ Retrouvez les éléments de synthèse de ces rencontres en p.3.

Rencontre avec la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT)

La DGPAAT est chargée du suivi de la mise en œuvre de la politique agricole commune de l'Union européenne et pilote la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable dans le domaine agricole. Lors de leur rencontre, trois représentants de la DGPAAT, François GERSTER et un salarié ministériel étaient présents, en plus de trois représentants du Bureau de l'APCPIA. Il en ressort que la DGPAAT est très favorable à la constitution d'une interprofession apicole et se met à la disposition de l'APCPIA pour fournir toute information concernant le cadre légal, économique et sur le fonctionnement des autres interprofessions.

Rencontre avec la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD)

La FCD représente les principales enseignes de la grande distribution et des magasins de proximité.

Le Bureau de l'APCPIA a pu échanger avec un élu et un salarié de la FCD qui se sont également montrés très favorables. Le sujet de l'interprofession apicole avait au préalable été abordé en Comité de filière et en Conseil d'administration de la FCD où étaient présents tous les dirigeants des enseignes qu'elle représente. Ces derniers ont montré un intérêt certain et ont la volonté d'être des acteurs actifs de l'interprofession apicole. Concrètement, ils souhaitent accompagner le développement de la production de miel en France, et au-delà de répondre à la demande du consommateur, ils ont la volonté de prendre en compte la problématique "abeille".

De plus, la FCD a d'ores et déjà fait savoir qu'elle était disposée à payer une CVO, sachant que dans les autres filières ce système est déjà utilisé et que plus de 50% des CVO récoltées actuellement viennent de la grande distribution.

Rencontre avec le Syndicat français des miels (SFM)

Le Syndicat français des miels est composé des treize principales entreprises conditionnant les miels en pot pour une consommation directe ou à destination des industries alimentaires qui les utilisent comme ingrédients dans leurs recettes. Une réunion avec Vincent Michaud, Président du SFM, ainsi que plusieurs membres du Conseil d'administration s'est tenue le 2 avril 2015. Elle a été comme les autres réunions très instructive et constructive. Globalement, le SFM est favorable à la création de l'interprofession apicole et a exposé à l'APCPIA certaines conditions *sine qua non* à respecter dans cette optique. Les représentants du SFM présents lors de la réunion ont émis le souhait que les orientations soient définies rapidement dans le but d'aider à relancer la production de miel français.

"L'interprofession est un projet commun, chaque contributeur a son mot à dire !"

Les prochaines étapes de travail

Dans les semaines à venir, l'APCPIA va finaliser la synthèse des contributions et continuer à travailler sur les points qui n'ont pas encore trouvé consensus.

Maintenant que tous les partenaires se sont positionnés, le travail à faire est plus clair. Le but final de l'APCPIA est d'aboutir à une proposition de collège des producteurs.

Une association ouverte au plus grand nombre

L'APCPIA est une association ouverte à tous et invite toute personne désirant travailler sur la problématique de l'interprofession apicole à y adhérer.

Pour tout renseignement, vous pouvez envoyer un mail à assopcpi@gmail.com



© ITSAP-Institut de l'abeille

Déclaration PAC 2015

La nouvelle Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) apiculture

En 2015, entre en vigueur la nouvelle Politique agricole commune (PAC). Les apiculteurs encore engagés dans un contrat MAE apiculture le conserveront jusqu'à échéance des cinq ans, mais si votre contrat arrivait à terme en 2013 ou 2014, ou que vous ne bénéficiiez pas de la MAE apiculture précédemment, vous pourrez contractualiser un nouveau contrat MAEC apiculture. Malheureusement, les changements dans la gestion des Fonds européens agricoles pour le développement rural (FEADER) (qui alimentent le deuxième pilier de la PAC, dont les MAEC), et en particulier la place très importante des régions dans cette gestion, font que nous ne connaissons pas encore exactement les modalités précises de la nouvelle MAEC apiculture.

Concernant les engagements liés à la MAEC apiculture :

- engager un minimum de 72 colonies ;
- respecter un nombre de 24 ruches par emplacement (certaines régions peuvent choisir de descendre ce chiffre à 12 ruches par emplacement) ;
- situer 1 emplacement sur 4 engagé dans une zone intéressante au titre de la biodiversité (le zonage est défini au niveau régional) ;
- respecter une distance minimum de 2,5 km entre deux emplacements (cette distance peut être revue à la baisse en fonction par exemple d'obstacles naturels) ;
- respecter un temps minimum de présence des colonies de 3 semaines par emplacement.

Le montant d'aide par ruche engagée a été revalorisé : il est à présent de 21 €

par ruche engagée.

Contrairement à la précédente programmation, il n'y a plus de plafond national par exploitation. Ce plafond est dorénavant fixé au niveau régional.

Échéance pour la demande de MAEC apiculture : 9 juin 2015

Nouveau : si vous êtes en GAEC, le montant du plafond par exploitation suit maintenant le principe de transparence des GAEC (voir ci-dessous), à la condition que vous fassiez revalider l'agrément de votre GAEC.



Nouveau demandeur d'aide PAC : anticipez un peu !

Vous devez, au préalable à votre demande de MAEC apiculture, disposer d'un numéro PACAGE. Pour ce faire, contactez votre Direction départementale des territoires (DDT), et demandez le formulaire "nouveau demandeur".

La transparence des GAEC

La loi d'avenir agricole et la réforme de la PAC 2015-2020 apportent d'importantes modifications à la procédure d'agrément et au fonctionnement des Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC).

La nouvelle règle relative à la transparence des GAEC est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et prendra effet à partir de la campagne PAC 2015.

Désormais, la transparence d'un GAEC dépend de la contribution de chaque associé au renforcement de la structure GAEC. Pour chaque associé, sera définie la portion d'exploitation apportée, correspondant au nombre de parts sociales détenues par l'associé rapporté au nombre total de parts sociales du GAEC.

Les seuils et plafonds pour chaque type d'aides seront calculés sur cette base. Auparavant, les seuils et plafonds pour les aides étaient calculés en fonction de la pré-existence ou non de plusieurs exploitations avant la création du GAEC.

Au vu de ces nouvelles dispositions, les GAEC ont intérêt à se faire connaître auprès de leur DDT afin de faire le point sur :

- la répartition des parts sociales entre les associés du GAEC ;
- les modifications éventuelles apportées au GAEC ;
- le changement de forme juridique, le cas échéant.

Si vous souhaitez un réexamen de la transparence de votre GAEC, vous devez adresser à votre DDT le plus rapidement possible une lettre demandant ce réexamen ainsi que la copie intégrale des statuts à jour.

Ces nouvelles dispositions vous permettront notamment d'atteindre le plafond de plusieurs exploitations pour la MAEC apiculture, en fonction du nombre d'associés de votre GAEC !

Le FMSE : Vers une section apicole ?

Qu'est-ce que le FMSE et d'où vient-il ?

Le Fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE) est un fonds de mutualisation pour indemniser les pertes subies par les agriculteurs lors des crises sanitaires ou des accidents environnementaux.

Au moment du bilan de santé de la Politique agricole commune (PAC), la Communauté européenne a engagé une réforme de la gestion des risques en agriculture : risque climatique, économique, sanitaire et environnemental.

Elle a ouvert aux États membres la possibilité de mettre en place des FMSE. La loi de modernisation agricole de 2010 a rendu l'affiliation à un fonds obligatoire.

Les fonds de mutualisation sont financés à la fois par les agriculteurs, par l'État et par la Communauté européenne.

Le financement public représente 65 % des dépenses d'indemnisation, la Communauté européenne apportant 75 % de cette part publique. L'enveloppe accordée à la France est de 40 millions d'euros. Les agriculteurs financent par leurs cotisations les 35 % restants.

Le FMSE est susceptible d'indemniser les coûts et pertes économiques consécutifs aux événements sanitaires suivants :

- maladies animales ;
- organismes nuisibles aux végétaux ;
- incidents environnementaux (suite à un incendie, à une fuite accidentelle de polluant, ou à un accident de la route).

À ce jour, tous les agriculteurs cotisent obligatoirement à la section commune du FMSE (20 € par an, prélevés par la MSA).

Cette cotisation donne droit à une indemnisation pour des risques transversaux à plusieurs filières (par exemple : un incident environnemental suite à un incendie d'usine, qui toucherait tous les agriculteurs dans un périmètre donné). Mais pour ouvrir la possibilité de prise en charge des risques liés à la filière apicole, il est nécessaire de mettre en place une section spécialisée apicole. Il existe actuellement huit sections spécialisées dans le FMSE.

Une section apicole au FMSE ?

À la demande des deux syndicats FNSEA et Confédération Paysanne, le FMSE a invité les représentants de la filière apicole à participer à une réflexion sur la mise en place d'une section spécialisée apiculture.

L'ouverture d'une telle section pourrait permettre d'envisager d'indemniser des pertes économiques spécifiques à l'apiculture, telles que les pertes liées au frelon asiatique, ou le coût de traitement contre *Varroa*. Une expertise pourrait être lancée afin d'étudier la possibilité d'indemnisation des pertes liées à la présence du *Cynips du Châtaignier* (qui est un nuisible à un végétal, d'où l'expertise spécifique nécessaire).

L'intervention du FMSE pour ces pertes enclencherait un financement public indirect, à hauteur de 65 %, et une participation de la section commune à hauteur de 30 % de ce qui reste à charge du FMSE. Les délais de paiement sont habituellement de l'ordre de 2 à 3 mois.

Plus d'informations sur : www.fmse.fr

Exemple d'indemnisation

Montant total de l'indemnisation (montant versé aux agriculteurs) : 100 000 €

Montant pris en charge par l'État et l'Europe : 65 000 €

Reste à la charge du FMSE : 35 000 €

Montant pris en charge par la section commune : 30 % de 35 000 €, soit 10 500 €

Reste à la charge de la section apicole du FMSE : 24 500 €

Les 24 500 € restant à la charge de la section apicole devront être alimentés par les cotisations spécifiques à cette section, dont il faudra discuter le montant et la méthode de prélèvement en fonction des risques que la section veut pouvoir prendre en charge.



Présentation de la Fédération nationale d'agriculture biologique

La FNAB est une organisation professionnelle à vocation syndicale spécialisée sur l'agriculture biologique. Nous avons rencontré Julien ADDA, délégué général, qui nous a présenté le réseau FNAB. L'occasion de faire un point sur l'apiculture biologique.

Le réseau FNAB

La FNAB est composée des groupements régionaux de l'agriculture biologique (GARB, FRAB...), lesquels réunissent les groupements départementaux ou parfois directement les producteurs de la région. Ce sont près de 10 000 paysans bio qui adhèrent dans 90 structures, accompagnés par 300 salariés. Les missions de ces structures sont de développer l'agriculture biologique pour la partie production et structuration de la filière amont, mais également de sensibiliser le grand public sur la production bio. La FNAB est partie prenante du mouvement mondial de la bio (IFOAM Europe et IFOAM Monde).

Le réseau FNAB promeut un développement territorialisé de la filière bio dans le cadre d'une "nouvelle économie bio" qui s'appuie sur des filières équitables formalisées dans le cadre de partenariats avec des organisations économiques de

producteurs bio notamment. Cette nouvelle économie s'appuie également sur des logiques de contractualisations territoriales avec les collectivités dans le cadre d'objectifs de politiques publiques (introduction de produits bio en restauration collective, protection des zones à enjeux eau, biodiversité, etc.).

Le réseau FNAB travaille à valoriser les ressources techniques de ses productrices et producteurs dans le cadre de groupes techniques régionaux ou inter-régionaux. Il s'agit de chercher à répondre aux besoins d'expérimentation et de recherche en lien avec l'Institut technique de l'agriculture biologique (ITAB) et l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) mais aussi d'innover dans les circuits de commercialisation maîtrisés par les producteurs.

⇒ voir les sites dédiés de la FNAB :
www.fnab.org
www.devlocalbio.org
www.eauetbio.blogspot.fr
www.nouvelleeconomiebio.blogspot.fr

L'apiculture biologique

L'apiculture biologique est un enjeu de développement pour toute la filière considérant les services éco-systémiques rendus par l'activité des abeilles comme du point de vue du développement des surfaces en bio pour les protéger des conséquences de l'absorption des pesticides. Comme le dit Cyril Way, référent apiculture à la FNAB : "la bio pour moi n'est pas simplement un cahier des charges technique : il s'agit avant tout d'une communauté

avec un ensemble d'acteurs engagés, au premier rang desquels figurent nos clients mais aussi les agriculteurs bio qui ont offert des emplacements à nos ruches."

Les chiffres varient selon les calculs de FranceAgriMer ou de l'Agence bio sur le pourcentage d'apiculteurs bio (de 7 à 12 %), c'est une des filières les plus "bio" avec la viticulture. Pour la FNAB, il s'est agi en 2014 de recenser les activités de ses groupements sur l'apiculture et de mieux identifier les ressources humaines, producteurs et salariés, pour travailler les enjeux spécifiques de l'apiculture bio notamment dans le cadre complémentaire du Plan de développement durable de l'apiculture (l'accompagnement installation et conversion, l'approvisionnement en apiculture bio : un sujet clé pour assurer la pérennité de son atelier, l'apparition du coléoptère *Aethina tumida* en Italie, quelle réaction de la filière bio ? La commercialisation du miel bio, etc.). Pour traiter de ces sujets en bonne synergie et complémentarité avec les réseaux existants, la FNAB a recensé les bonnes pratiques de partenariats entre les groupements et ceux de leur réseau. La FNAB a également sollicité, de concert avec ADA France, les deux instituts techniques (ITAB et ITSAP-Institut de l'abeille) pour les mobiliser sur ces enjeux spécifiques. Ils ont répondu présents en 2015 avec l'organisation de deux stages de haut niveau sur l'état des lieux des travaux menés en apiculture bio et d'identification des attentes, besoins, lacunes et axes de travail futurs. Le réseau FNAB organisera en 2015 plusieurs journées nationales, chacune dans une région et sur une problématique différente de l'apiculture bio.

Contact : Julien ADDA,
jadda@fnab.org





Comité stratégique pour l'apiculture du 17 mars 2015

À l'occasion d'un point d'étape sur le Plan de développement durable de l'apiculture (PDDA) pour lequel le ministère souhaitait l'avis de la filière, deux sujets ont été plus particulièrement abordés :

Arrêté mention "abeilles"

La consultation est terminée, une synthèse a été faite et transmise au cabinet du ministre. La Direction générale de l'alimentation (DGAL) n'a pas de visibilité sur la date de parution du nouvel arrêté. La profession a renouvelé ses attentes, tant en termes de calendrier, qu'en termes de contenu, afin que les abeilles soient protégées pour la saison qui démarre à partir de la floraison du colza.

Efficacité des médicaments AMM contre *Varroa*

La DGAL a précisé que dans le cas de problème d'efficacité de médicament contre *Varroa* disposant d'une Autorisation de mise sur le marché (AMM), la procédure à suivre, qui doit normalement être suivie d'effet, est d'alerter le vétérinaire qui a prescrit le médicament, afin qu'il fasse une déclaration d'échec thérapeutique. C'est ainsi que le problème de déficit d'efficacité pourra avoir une vraie existence et être pris en considération par les autorités sanitaires.



© Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Comité apicole du 23 mars 2015

Les points abordés lors du Comité apicole étaient :



Étude exposition des abeilles aux produits antiparasitaires

Suite aux mortalités importantes observées lors de l'hiver 2013-2014 dans les Pyrénées, l'ITSAP-Institut de l'abeille a proposé un protocole d'étude, qui a abouti à la mise en place d'une étude de cohorte qui se fera en comparaison sur deux sites, et en deux temps :

1. Mesurer l'évolution de l'état de santé des colonies
2. Chercher des corrélations entre l'exposition à certains produits et l'état de santé des colonies

Un Comité de pilotage a été mis en place, avec GDS France, la Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV), l'ITSAP-Institut de l'abeille et ADA France. L'étude démarrera en mai ou juin, avec le recrutement des colonies et le suivi de leur état de santé. Des réunions d'information sont également prévues localement en Ariège et dans les Bouches-du-Rhône (les deux zones retenues pour l'étude).

⇒ Retrouvez la suite du compte-rendu du Comité apicole du 23/03/2015 en p.8.

Suite Comité apicole du 23 mars 2015

Sanitaire

Un point a été fait sur la réforme du sanitaire, et plus particulièrement sur l'entrée en action des Techniciens sanitaires apicoles (TSA - voir brève à ce sujet en page 15). Les personnes présentes ont globalement exprimé leurs regrets sur le fait que la mise en place des sections apicoles dans les Organismes à vocation sanitaire (OVS) soit si longue et problématique dans la plupart des régions. ADA France a rappelé que réglementairement les OVS doivent accepter l'adhésion de tout détenteur de ruche, sans imposer à ceux-ci d'adhérer à une structure intermédiaire.

Concernant les plans *Varroa*, pour rappel, le niveau de financement du salaire du technicien apicole de l'OVS est conditionné par le nombre de ruches déclarées dans la région. Pour moins de 50 000 ruches déclarées, le financement correspond à un mi-temps, et dès 50 000 ruches atteintes, le financement correspond à un temps plein. ADA France a signalé que pour les régions dont le nombre de ruches est proche de 50 000, la gestion du personnel apicole de l'OVS est très difficile, le financement risquant de doubler ou au contraire de se voir divisé par deux d'une année sur l'autre. FranceAgriMer a répondu que ces modalités sont figées pour la durée du programme apicole, mais que les modalités pourront être revues et réfléchies à nouveau à l'occasion de la rédaction du prochain programme apicole.

Un nouveau calendrier pour le programme apicole ?

Johann GREMONT, chargé de mission apiculture à la Direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT), a présenté les possibles changements à prévoir pour le prochain programme apicole. La principale nouveauté d'ores et déjà actée est un changement de calendrier : jusqu'à présent, l'année du programme apicole commençait le 1^{er} septembre, et se terminait le 31 août, la date limite de paiement des aides européennes étant le 15 octobre. Pour le prochain programme, l'année apicole commencera le 1^{er} août et se terminera le 31 juillet. La date limite de paiement des aides ne changeant pas, cela laissera un mois de plus aux organismes bénéficiaires pour constituer les dossiers de paiement. Les modalités de transition entre le calendrier actuel et le prochain calendrier ne sont pas encore actées.

Le décret¹ "Triman" sur l'information des consommateurs en vue du tri des déchets est entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2015

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les modalités d'étiquetage des produits alimentaires sont modifiées. Cette modification concerne l'information du consommateur en vue du tri des déchets. C'est une mesure franco-française issue du Grenelle de l'environnement. L'objectif est de faciliter le geste de tri du citoyen.

Suite à l'entrée en vigueur de la signalétique commune "Triman" au 1^{er} janvier 2015, les entreprises mettant sur le marché français des produits recyclables soumis à un dispositif de Responsabilité élargie du producteur (REP) et qui relèvent d'une consigne de tri ont l'obligation d'apposer la signalétique "Triman". Elle ne concerne pas les emballages ménagers en verre.

Cette signalétique figurera, par ordre de préférence, sur le produit, l'emballage, la notice ou tout support, notamment dématérialisé (exemple : site Internet), pour tenir compte de la difficulté matérielle d'un affichage direct sur certains produits.

La signalétique "TRIMAN" se traduit par ce logo

Il peut être complété d'un message (optionnel) pour informer le consommateur notamment sur les consignes de tri.

Plus d'informations sur : www.itsap.asso.fr/travaux/signaletique%20triman.php



¹Décret n° 2014-1577 du 23 décembre 2014 relatif à la signalétique commune des produits recyclables qui relèvent d'une consigne de tri.



Journées apicoles 2015

Le premier semestre 2015 a été riche en événements apicoles. Retour sur les journées professionnelles organisées par le réseau.

Journées ADA France



Les 20, 21 et 22 janvier 2015, ADA France a organisé ses journées nationales dédiées au développement de l'apiculture à Fabrègues (Hérault). L'occasion pour les professionnels de se rencontrer, d'échanger et faire le point sur l'actualité apicole. Ces journées étaient articulées en 3 temps :
Le 20 janvier était réservé à des rencontres internes entre apiculteurs et salariés du réseau des ADA, sur le thème des pesticides. À cette occasion, Cyril VIDAU, écotoxicologue à l'ITSAP-Institut de l'abeille, a présenté les travaux de l'Institut sur cette thématique.

Le 21 janvier a eu lieu la 2^{ème} édition de la Journée nationale du développement apicole, dont le thème était : "Appréhender les ressources mellifères aujourd'hui pour une meilleure apiculture demain".

Cette journée ouverte au public a accueilli plus de 140 personnes et 12 partenaires ont soutenu cet événement.

Vous pouvez demander les résumés des interventions de cette journée à l'adresse suivante : contact@adafrance.org

Le 22 janvier s'est tenue l'Assemblée générale d'ADA France (voir p.10 et 11).

Journées ADA France 2016

À vos agendas ! Notez dès à présent les dates des prochaines journées nationales dédiées au développement apicole organisées par ADA France :

les 19, 20 et 21 janvier 2016

Ces journées se dérouleront en Bretagne. Plus de détails dans les prochains numéros d'ADA France Infos !

3^e Journées de la recherche apicole



L'ITSAP-Institut de l'abeille a organisé les 3^e Journées de la recherche apicole, les 4 et 5 février 2015 à Paris.

Plus de 250 personnes ont assisté à ce colloque de deux jours ayant pour objectif de présenter les avancées scientifiques de la recherche publique et privée sur l'apiculture et les pollinisateurs, de faire le point sur des questions d'actualité et de permettre des échanges entre filières, chercheurs, professionnels, techniciens, enseignants... Afin de contribuer à la formation et à l'information des professionnels et du

public sur les problématiques rencontrées dans la gestion des colonies.

Retrouvez les résumés des interventions sur :

http://www.itsap.asso.fr/downloads/evenements/ljra_2015_resumes_des_interventions_web.pdf

Journée technique élevage et sélection

L'ADARA et l'ITSAP-Institut de l'abeille ont organisé une journée technique le 27 janvier 2015 à Lyon sur le thème : "Élevage et sélection : un enjeu fort pour l'apiculture".

Ouverte à tous, cette journée était un moment privilégié d'échange autour d'interventions techniques et scientifiques sur les problématiques apicoles actuelles. Cette journée a accueilli 130 participants.

Retrouvez la synthèse de la journée ici : http://www.adara.itsap.asso.fr/publications/Synth_elevage_2015.php



Présentation du réseau ADA France

Le 5 février 2013, ADA France, Fédération nationale du réseau de développement apicole, a vu le jour. Elle a pour objectif d'assurer la coordination nationale des actions de ses structures membres et de concourir par tous les moyens au développement de l'apiculture. Découvrez ou redécouvrez son fonctionnement, son rôle et ses missions...

Ses membres, son fonctionnement

Le réseau ADA France regroupe actuellement 19 structures :

- 16 ADA régionales
- l'AOC Miel de Corse – Mele di Corsica
- 1 GIE élevage (Pays de la Loire)
- le GPGR (Groupement des producteurs de gelée royale – réseau national)

ADA France est constituée d'un Conseil d'administration composé de huit membres, dont un Bureau de trois personnes. Le Conseil d'administration se réunit régulièrement dans l'année, physiquement ou en conférence téléphonique, afin d'assurer le suivi des projets en cours.

ADA France s'est également dotée d'une équipe salariée : une coordinatrice nationale qui travaille au quotidien sur les problématiques de développement et d'accompagnement des professionnels ; une chargée de communication qui met en place la stratégie visant à dynamiser la communication d'ADA France et travaille avec les structures membres afin de mutualiser les supports. Une assistante de gestion s'occupe ponctuellement de la partie administrative.

Une fois par an, ADA France organise son Assemblée générale au cours de laquelle une rétrospective sur l'année achevée est faite. C'est à ce moment que sont approuvés le rapport moral et financier ; qu'est voté le montant des cotisations ; que le budget est défini ; et que sont prises les décisions nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés. En dehors de l'Assemblée générale, certaines prises de position doivent parfois avoir lieu. Le processus de décision varie selon les situations :

- c'est prioritairement le Conseil d'administration qui tranche : soit en réunion physique, soit par téléphone, ou bien par mail (en saison) ;
- selon les sujets et l'urgence imposée par le calendrier, une consultation auprès des structures membres d'ADA France peut être faite ;
- parfois un avis en urgence du Président peut être nécessaire.

Son rôle

ADA France accompagne les professionnels et pluriactifs dans l'installation et la gestion de leur exploitation et participe activement aux réflexions liées à la filière apicole dans les instances locales et nationales.

De manière générale, toutes les actions d'ADA France visent à améliorer le développement de l'apiculture.

En outre, elle regroupe et anime au plan national ses structures membres ; elle leur assure conseil, organisation et harmonisation pour leurs missions de développement ; elle coordonne et anime des groupes de travail spécifiques ; et elle mutualise les travaux régionaux et les capitalise au niveau national.

Pour finir, ADA France a un rôle d'interlocuteur entre ses structures membres et les instances *ad hoc* sur tous les sujets de développement et notamment dans les domaines du sanitaire, de la gestion des exploitations et de la formation initiale et continue.

Ses missions actuelles

Actuellement, ADA France travaille sur plusieurs dossiers :

- la révision de l'arrêté sur les indemnités en cas de destruction de cheptel sur ordre de l'administration. ADA France, aux côtés de l'ITSAP-Institut de l'abeille, veille à ce que les conditions d'indemnités soient justes pour les apiculteurs, et que celles-ci ne soient pas un frein au signalement des maladies réputées contagieuses par les apiculteurs ;

- la construction du futur site Internet d'ADA France (*plus d'informations en p.12*) ;

- la TVA sur le miel : suite à des remontées de terrain, ADA France a été alertée sur le fait que certains opérateurs de la filière n'appliquaient pas le taux habituel sur leurs achats de miel aux producteurs. Elle a ainsi enclenché un échange avec l'administration fiscale pour clarifier ce point, et à terme informer la filière de la position officielle de l'administration sur ce sujet ;

- le sanitaire : ADA France suit les évolutions de la mise en place de la réforme du sanitaire, et en particulier en ce moment, la mise en place des Techniciens sanitaires apicoles (TSA). ADA France s'efforce d'informer largement et régulièrement ses adhérents de l'avancée de ces travaux nationaux ;

- une trame de plaquette proposée aux ADA pour mutualiser le travail et harmoniser l'identité graphique du réseau (*plus d'informations en p.12*).

Du nouveau chez ADA France

La dernière Assemblée générale d'ADA France a eu lieu le 22 janvier 2015. En tout, 35 personnes y ont assisté. A cette occasion, les votes pour nommer les membres du Conseil d'administration ont été ouverts. Découvrez le nouvel organigramme du Conseil d'administration et du Bureau d'ADA France :



L'équipe salariée s'agrandit...

Arrivée de Delphine Kim

Assistante de gestion ADA France



Arrivée début mars 2015 au sein de l'ITSAP-Institut de l'abeille, Delphine consacra quelques jours par mois à la gestion administrative d'ADA France.

Elle n'est pas étrangère au réseau puisqu'elle a auparavant travaillé à l'ACTA pendant 5 ans pour la gestion des projets CASDAR et FranceAgriMer.

Nous lui souhaitons la bienvenue !

Pour la contacter :

Mail : delphine.kim@adafrance.org

Tél : 01 40 04 53 51

Les projets de communication d'ADA France

Dans le cadre de son développement, ADA France se dote d'outils de communication. Une chargée de communication travaille sur ces actions et est épaulée par un groupe de travail constitué de 12 membres issus de structures adhérentes. Voici un bref récapitulatif des principaux projets menés.

Plaquette institutionnelle ADA France

En décembre dernier, ADA France a réalisé une plaquette présentant l'association, son rôle, ses missions, son réseau... Cet outil existe en format papier et en format numérique. Il peut être à destination des professionnels, du réseau, des structures partenaires, des membres d'institutions publiques, et de toute personne souhaitant s'informer sur ADA France.

Partenariats

Dans le cadre de l'organisation de ses Journées en janvier dernier, ADA France a développé 12 partenariats financiers. Pour cela, un dossier de partenariat a été réalisé, ainsi qu'une campagne de prospection. Cette action a permis de récolter 6 250 €. ADA France souhaite continuer sur cette lancée pour les années à venir afin de pouvoir faire évoluer et améliorer ses événements. À plus long terme, elle pourrait également s'orienter sur du mécénat.

Bulletin d'information

Il s'agit du document que vous avez sous les yeux. ADA France a sorti un numéro 0 de ce bulletin en janvier dernier. Actuellement vous lisez le N°1. L'objectif est de faire paraître quatre numéros par an. Il est destiné à une large cible : réseau des structures membres, professionnels, structures apicoles, centres de formation, institutions publiques... Le prochain numéro devrait paraître à l'automne 2015.

Afin de pouvoir répondre au mieux à vos attentes, ce bulletin a besoin de votre participation. Si vous avez des idées d'article, si vous souhaitez participer régulièrement ou ponctuellement à la rédaction du contenu, n'hésitez pas ! Ce bulletin est aussi le vôtre.

Plaquette de présentation - Trame commune pour les ADA

ADA France travaille actuellement sur une trame de plaquette qui permettrait à ses associations membres d'avoir une charte graphique commune. L'idée est que les structures souhaitant faire leur plaquette aient un outil "clé en main" et qu'elles n'aient plus qu'à intégrer leurs textes. Elles pourront ainsi passer moins de temps sur le graphisme et l'organisation des contenus. Cela permet également d'avoir une uniformisation des plaquettes pour une communication la plus cohérente possible.

En complément, le groupe communication travaille à l'élaboration d'un document "tutoriel" avec des éléments de langage. Ce document contiendra de nombreux conseils afin d'aider à la rédaction de sa plaquette. Le but étant de sensibiliser les salariés et administrateurs aux enjeux des messages-clés à faire passer dans les plaquettes, à expliciter les types de messages insérables dans les différentes zones de la plaquette, et donner des exemples. Ces travaux devraient être disponibles d'ici mai 2015.

Site Internet ADA France

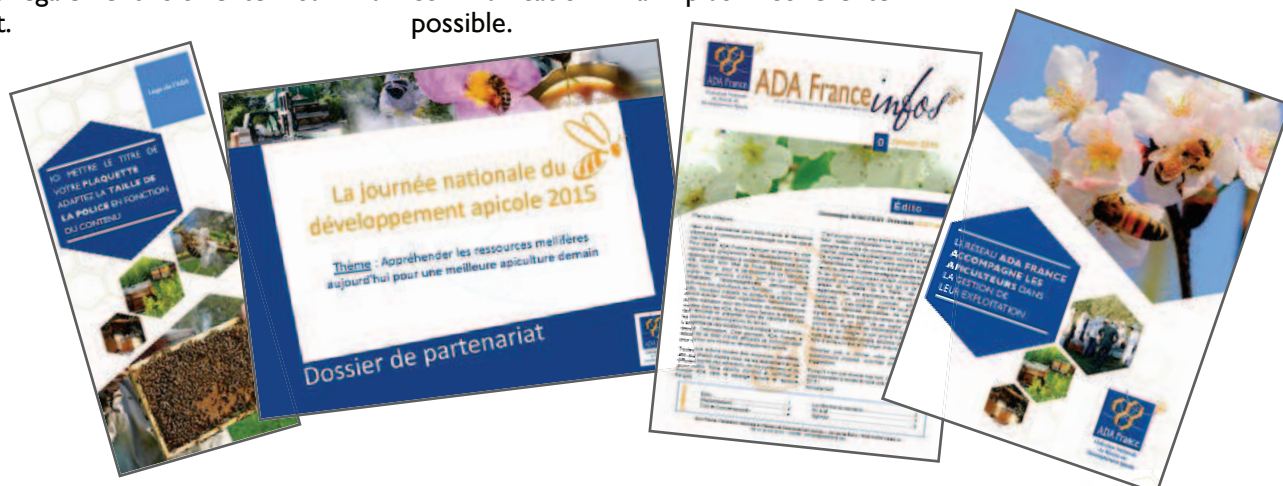
Sa mise en ligne est prévue d'ici fin mai 2015. Vous pourrez y retrouver des informations destinées aux professionnels, des informations à destination du grand public, de nombreux éléments sur l'installation en apiculture, sur le développement de son exploitation, sur la filière, et une large communication sur le réseau.

Vous pouvez dès à présent noter l'adresse du site : www.adafrance.org
Rendez-vous fin mai 2015 !

Si vous souhaitez contacter le service communication :

Marisa DE OLIVEIRA
Chargée de communication ADA France

Mail : marisa.deoliveira@adafrance.org
Tel : 01 40 04 50 59





Le crowdfunding, un nouvel eldorado ?

Depuis quelques mois, vous avez certainement entendu parler de "crowdfunding" ou "financement participatif". Parfois considéré comme une solution miracle pour récolter des fonds, ce système n'est pas aussi simple qu'il n'y paraît... Fonctionnement, enjeux, clés du succès, limites... devenez incollable !

Le crowdfunding, qu'est-ce que c'est ?

Né comme beaucoup de nouveaux mouvements aux États-Unis dans les années 2000, le Crowdfunding (de crowd, foule en anglais) consiste en la mise en relation d'une communauté déjà existante ou créée pour l'occasion et d'un porteur de projet en quête de financement. N'importe quel internaute séduit par le projet peut ainsi y participer en contribuant financièrement (parfois en contrepartie de lots).

Quel est le but ?

Au premier abord, on pourrait penser qu'une campagne de crowdfunding sert à récolter de l'argent... Certes, cela est vrai, mais ce n'est pas le seul attrait (il ne faut pas oublier que la somme réunie n'atterrit pas en totalité dans "notre poche"). L'objectif principal d'une campagne réside plutôt dans la quête de notoriété. C'est un excellent moyen de se faire connaître et toucher un public nouveau.

Combien ça coûte ?

Cela peut paraître paradoxal, et pourtant ! Une campagne de crowdfunding nécessite un minimum d'investissement financier. Avant de créer une campagne, il faut mettre en place un plan de financement recensant tous les coûts que celle-ci va engendrer.

Les principales dépenses sont :

- création des supports de communication (vidéos, flyers...);
- frais de personnel (temps passé à animer le projet);
- coût de réalisation et de frais d'envoi des contreparties (pour les donateurs);
- commission de la plateforme (par exemple, la plateforme Ulule retient 8 % de la totalité de la somme récoltée).

Quelles sont les clés du succès d'une campagne ?

Étape 1 – définir son projet et son budget

Un projet doit être défini avec soin. Il doit être précis et doit pouvoir intéresser les donateurs potentiels. Il faut réussir à se démarquer parmi la multitude de projets proposés.

Le budget doit dépendre des besoins pour mettre en place le projet. Il ne doit pas être trop élevé afin qu'il soit réaliste et atteignable (certaines plateformes pratiquent le système du "tout ou rien", c'est-à-dire que si le budget n'est pas atteint, les donateurs sont remboursés). Il faut alors trouver un juste milieu.

Étape 2 – soigner sa communication

C'est un point crucial pour réussir sa campagne. Les plateformes de financement participatif préconisent de créer des vidéos de présentation, et des visuels en lien avec la campagne. Au-delà de la création de supports de communication, il est obligatoire d'être présent sur les réseaux sociaux. C'est par ce biais qu'une campagne peut se faire connaître. Sur le principe des "6 degrés de séparation"¹, une structure qui lance sa campagne va d'abord toucher ses proches, puis les proches de ses proches, et pour finir des gens complètement étrangers. L'utilisation des réseaux sociaux permet d'accélérer

considérablement ce processus.

Étape 3 – chouchouter ses donateurs

Les donateurs sont bien souvent des personnes engagées qui croient au projet pour lequel ils participent. Mais il est recommandé de prévoir des contreparties, c'est-à-dire des cadeaux en fonction du montant donné. Cela peut en motiver certains à faire un don ou bien à augmenter le "panier moyen" du don.

Comment choisir sa plateforme ?

Le choix d'une plateforme de crowdfunding est capital. Il faut qu'elle s'adapte à la nature du projet et au type de relation souhaitée avec la plateforme, les participants au projet et les transactions qui lui correspondent. Il existe quatre types de plateformes : les plateformes de dons (les donateurs ne reçoivent rien), celles avec contreparties en nature, les plateformes de prêt, et celles d'investissements direct. Avant de se lancer, il est conseillé de les comparer. Les plateformes disposent bien souvent d'un service de relation clientèle qui aide et aiguille tout porteur de projet.

En conclusion, on peut dire qu'une campagne de crowdfunding demande un travail de préparation considérable. Il est nécessaire de mettre en place une véritable stratégie. Il est important de ne pas voir le financement participatif comme un moyen facile de récolter des dons, mais plutôt comme une opportunité de se faire connaître et par la même occasion obtenir un peu de financement pour un projet précis.

La Coopérative de gelée royale française a lancé sa campagne qui s'est terminée en mars 2015. Découvrez l'interview de Laura Dupuy, qui s'est chargée du projet à la page suivante.

¹Les six degrés de séparation est une théorie établie par le hongrois Frigyes Karinthy en 1929 qui évoque la possibilité que toute personne sur le globe peut être reliée à n'importe quelle autre, au travers d'une chaîne de relations individuelles comprenant au plus cinq autres maillons.

Interview de Laura DUPUY,

Chargée de la campagne de crowdfunding de la Coopérative de gelée royale française



ADA France : Parlez-nous un peu de votre parcours...

Laura DUPUY : Suite à mon BPREA en maraîchage, j'ai été saisonnière en Ariège sur la production de gelée royale chez Anne K'NEUR-DIDIER. J'ai pu rencontrer différents acteurs de la filière à l'Assemblée générale du GPGR. La Coopérative m'a par la suite contactée pour orchestrer une campagne de financement participatif ainsi que différentes actions de communication. Ma mission a été de mettre en place une identité sur Internet (site web : www.coopgrf.org, réseaux sociaux) et de rédiger puis diffuser le projet de crowdfunding.

Comment vous est venue l'idée de faire cette campagne et pourquoi ?

L'idée a été suggérée au Conseil d'administration de la Coopérative qui était à la recherche de financements privés. Ce nouveau mode de financement a séduit car non seulement il permet de récolter des fonds, mais surtout il représente un excellent moyen de communication.

Comment s'est passée la phase de préparation ?

Durant la phase de préparation il a fallu motiver les troupes ! Annoncer et présenter ce projet aux coopérateurs, mettre au point avec eux la liste des contreparties, créer un site Internet, créer un compte Facebook et Twitter et partir à la recherche de

fans/amis/followers, et bien sûr rédiger la page de présentation du projet. Le Conseil d'administration s'était au préalable réuni pour tourner un film professionnel présentant la Coopérative.

Pourquoi avoir choisi la plateforme Ulule ?

Les dons de particuliers avec contreparties nous semblaient les plus adaptés. Nous avons en effet pu proposer et faire connaître notre produit, la gelée royale française, en contrepartie. Ulule est la première plateforme de financement participatif en Europe avec une newsletter de 200 000 abonnés. En plus de cela, ce site français est réputé pour porter des projets associatifs et innovants.

Après le lancement de la campagne, comment avez-vous géré le projet ?

Le projet a été surtout diffusé sur les réseaux sociaux et par mail. Les coopérateurs ont sollicité leurs contacts (famille, amis, clients), différents acteurs ont également diffusé le projet dans leurs réseaux. Un communiqué de presse a également été envoyé à plusieurs rédactions.

Vous avez obtenu 19 398 €, êtes-vous satisfaits ? Qu'allez-vous faire de cet argent ?

Oui nous sommes satisfaits, nous avons quasiment doublé notre objectif initial de 10 000 € (montant brut, à cela, il faudra déduire toutes les charges) ! L'opération de communication est aussi un succès puisque nous avons fait plusieurs apparitions dans la presse, notamment France Bleu, France 3 Auvergne et d'autres. L'argent récolté nous servira notamment à réaliser des investissements pour développer la structure comme du matériel de conditionnement.



Quelles sont les prochaines étapes ?

Nous allons déjà nous occuper de l'envoi des contreparties, une sacrée organisation ! La prochaine étape pour la Coopérative est de développer ses formes de vente pour pouvoir répondre aux demandes de futurs clients : vente en vrac au kilo, vente en piluliers, vente sur Internet...

Avez-vous des astuces à donner à nos lecteurs qui souhaiteraient se lancer ?

Mon conseil serait de soigner la présentation du projet (textes et illustrations) et de bien anticiper la diffusion du projet, c'est la clé du succès. Vous trouverez de nombreux conseils sur les forums des plateformes de crowdfunding si vous souhaitez vous lancer (celui d'Ulule : <http://fr.vox.ulule.com/>).

Tous mes encouragements !



Alerte difficultés des modalités de financement

La gestion des dossiers de financement des associations de développement apicole devient de plus en plus complexe et difficile à gérer. Les contraintes très fortes sont aujourd'hui imposées aux ADA, au GPGR et à ADA France et mettent dans certains cas en péril ces structures. Le calendrier actuel ne s'adapte pas à la réalité du quotidien des associations apicoles et engendre de lourdes difficultés de trésorerie. De plus, les modalités d'attribution des budgets sont changeantes. Cette situation n'est pas favorable à la bonne conduite des projets et affecte directement le personnel et les professionnels engagés.

Face à ces difficultés, ADA France a décidé d'en alerter FranceAgriMer, les membres du Comité apicole et le coordinateur ministériel, et leur a envoyé un courrier le 23 mars 2015. Celui-ci explique en détail la situation et les problèmes rencontrés et demande à ce que toutes les possibilités soient étudiées afin de permettre de trouver des solutions dans le cadre de la simplification administrative, et afin que le financement des associations de développement apicole puisse s'assurer de manière simple, efficace et pérenne.

FranceAgriMer a répondu en date du 15 avril 2015. Des solutions sont actuellement en cours d'évaluation et le dialogue reste ouvert entre FranceAgriMer, ADA France, les ADA et le GPGR. Affaire à suivre dans les prochains numéros d'ADA France infos !



Sanitaire

Depuis la parution du dernier Numéro d'ADA France infos, les actes de médecine vétérinaire que peuvent effectuer les Techniciens sanitaires apicoles (TSA) ont été précisés par arrêté. Ils sont :

- le recueil de signes cliniques et lésionnels affectant les colonies d'abeilles, y compris le recueil des commémoratifs relatifs à leur état de santé ;
- les prélèvements biologiques à visée diagnostique ou zootechnique ;
- le traitement des colonies d'abeilles par transvasement ou au moyen de médicaments prescrits par le vétérinaire sous l'autorité et la responsabilité duquel le TSA intervient.

Cela n'exclut pas que les TSA effectuent d'autres missions sur les exploitations, qui ne seraient pas des actes de médecine vétérinaire.

Rappel : Les anciens Agents sanitaires apicoles (ASA) sont réputés avoir les compétences nécessaires pour être TSA jusqu'à fin 2017. ADA France et les ADA disposent de la liste complète des vétérinaires ayant obtenu le Diplôme inter-école (DIE) apiculture, que les anciens ASA désirant prendre des fonctions de TSA peuvent contacter afin d'établir un partenariat TSA-vétérinaire.

Attention : Il n'est pas nécessaire pour un vétérinaire d'avoir un diplôme supplémentaire en apiculture pour avoir le droit d'encadrer des TSA. En revanche, il faut qu'il puisse exercer en libéral, autrement dit, il doit être inscrit à l'Ordre des vétérinaires. Si vous remarquez un manque de vétérinaires titulaires du DIE apiculture dans votre secteur géographique, informez-en l'ADA de votre région, qui pourra vous fournir les noms d'autres vétérinaires intervenant régulièrement en apiculture sans pour autant être titulaire du DIE.

Une convention-type entre vétérinaire et TSA est en cours de rédaction au niveau national. Mais dans l'attente de cette trame, rien n'empêche un vétérinaire et un futur TSA de conventionner et de commencer à agir sur le terrain.

Le miel des Cévennes devient une Indication géographique protégée (IGP)



Le miel des Cévennes vient de décrocher le label européen d'Indication géographique protégée (IGP) qui aidera à en préserver la production, issue d'un terroir et d'un savoir-faire particuliers, a annoncé la Commission européenne le 8 avril dernier. Le miel de cette région française tire sa richesse "de la diversité de la flore cévenole", avec des "ensembles floristiques typiques marqués par la présence à l'état naturel de bruyères, épilobe, framboisier, pissenlit, ronces et trèfle blanc, ainsi que du châtaignier, seule arboriculture très présente dans le massif", a expliqué la Commission. Combiné à cette diversité, le savoir-faire des apiculteurs débouche sur la production de miels très typés et différenciés selon les emplacements choisis et les zones de butinage visées. L'appellation IGP découle du respect d'un cahier des charges excluant les récoltes butinées sur des fleurs de grandes cultures non spécifiques aux Cévennes telles que le tournesol, le colza, la luzerne et la lavande. Le miel des Cévennes rejoint ainsi plus de 1 200 produits européens, mais aussi chinois, indiens ou turcs, protégés par l'Union européenne pour leur qualité.

Pertes hivernales

L'hiver se termine et pour beaucoup l'heure est au bilan. Nous avons d'ores et déjà eu quelques remontées de pertes de cheptel signalées au moment de la sortie d'hivernage.

- A ce sujet, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) a fait paraître une nouvelle note de service datée du 14 novembre 2014 sur les troubles des abeilles qui couvre les pertes en hiver ;

- l'ITSAP-Institut de l'abeille poursuit auprès des apiculteurs français son enquête sur les pertes hivernales de colonies d'abeilles lancée en 2008. Cette année, l'institut reprend le format de l'enquête coordonnée par le réseau COLOSS afin que les résultats soient intégrés dans l'étude européenne des pertes hivernales. Aussi certaines formulations de questions ont été modifiées par rapport aux précédentes versions. Le questionnaire est disponible du 8 avril au 15 mai 2015 sur www.itsap.asso.fr

Comme les années précédentes, les informations reçues par l'ITSAP-Institut de l'abeille dans cette enquête restent confidentielles. Les données seront traitées de façon anonyme.

ADA France vous invite à y répondre le plus largement possible !

Les régions se rapprochent

En 2016, nous observerons un redécoupage des régions de France. Une question importante pour les ADA qui seront amenées, pour certaines, à se rapprocher.

Quelques ADA ont d'ores et déjà commencé ce travail afin d'anticiper au mieux. Ainsi, l'ADAPRO LR et l'ADAM commencent à s'organiser et ont déjà initié une mutualisation de leur communication. L'ADA Auvergne et l'ADARA ont elles-aussi initié un dialogue pour mieux se connaître et identifier leurs complémentarités. Celles-ci sont nombreuses et permettront d'enrichir les compétences et les activités au sein de ces associations.

Retrouvez dans le prochain numéro d'ADA France infos un article complet sur ce sujet et les témoignages d'ADA.



La responsabilité de FranceAgriMer ne saurait être engagée

Publication : ADA France - Fédération nationale du développement apicole
149 rue de Bercy - 75595 Paris Cedex 12
Tél : 01 40 04 50 59 - Fax : 01 40 04 51 48 - Mail : contact@adafrance.org

Directeur de publication : D. RONCERAY

Rédactrices en chef : E. COLOMBO, M. DE OLIVEIRA

Comité de validation : L. LECRENAIS, E. LELONG, D. RONCERAY

Comité de relecture : A. BERUBE, A. BLONDIN, V. BRITTEN, D. CASTEX, E. DELESTRA, S. LAFARGE, C. LEBIHAN, S. MULET-MARQUIS, P. ODOUNTAN, P. PICARD

Photo couverture : © ITSAP-Institut de l'abeille